



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 5474

Texte de la question

M Bernard Poignant rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que les établissements diffusant la culture française à l'étranger (lycées, instituts) rémunèrent sur leur budget les enseignants détachés par l'éducation nationale et que ces derniers perçoivent une indemnité annuelle forfaitaire pour compenser, dans une certaine mesure, la différence existant le plus souvent entre le salaire qui leur est attribué par l'établissement employeur et celui qu'ils seraient en droit d'obtenir s'ils continuaient à exercer leur métier en France. Récemment, il a été envisagé la mise en place d'une procédure visant à ce que la participation de l'Etat français soit désormais mensuelle et calculée de manière à aligner progressivement, à qualification égale, les rémunérations des agents détachés et exerçant dans certains pays étrangers (Espagne, Grèce, etc) sur celles de leurs collègues enseignant en France. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans un proche avenir, l'application de cette mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le précédent Gouvernement a effectivement conçu une réforme qui a été mise en place à titre expérimental à la rentrée scolaire 1988 en Espagne, en Grèce, au Mexique et au Portugal (environ 520 enseignants concernés). Elle s'applique exclusivement aux personnels détachés par le ministère de l'éducation nationale recrutés localement par les établissements jouissant de l'autonomie financière ou ayant passé une convention avec la France. Afin d'assurer à ces agents un pouvoir d'achat comparable à celui dont ils jouiraient en France à grade et indice équivalents, il leur est versée une allocation forfaitaire mensuelle. Celle-ci varie suivant les pays, compte tenu des différences de pouvoir d'achat. S'agissant de l'allocation exceptionnelle instaurée en 1982-1983 et versée annuellement, elle a été maintenue au profit des personnels ne bénéficiant pas de l'actuelle réforme, soit parce qu'ils ne sont pas titulaires, soit parce qu'ils n'enseignent pas à temps plein et ne sont donc pas détachés par le ministère de l'éducation nationale, soit, enfin, parce qu'ils exercent dans un pays qui n'est pas encore touché par la réforme. Une évaluation de l'expérience lancée à la dernière rentrée est en cours. D'ores et déjà, il est permis de penser qu'une réforme plus ambitieuse est nécessaire, et possible. La représentation nationale en sera saisie prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5474

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3279